Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9174 — Aunde/Brose/Entreprise commune)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 460/25)

1. Le 12 décembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AUNDE Group SE («Aunde», Allemagne), appartenant au groupe Aunde,

— Brose Fahrzeugteile GmbH & Co. KG, Coburg («Brose», Allemagne), appartenant au groupe Brose,

— une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune», Allemagne).

Aunde et Brose acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Aunde: développe et fabrique des garnitures intérieures et des textiles techniques, ainsi que des housses de sièges pour des constructeurs automobiles sous les marques Aunde, Isringhausen et Fehrer,

— Brose: produit des structures de siège pour les voitures particulières,

— entreprise commune: opérera dans le montage et la fourniture de sièges de voiture complets pour les voitures particulières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9174 — Aunde/Brose/Entreprise commune

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.